

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 021-314/20/CT

■ CT1 - GEMAPI - Approbation de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral - Site Étang de Bolmon sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane

Information du Conseil de Territoire

DEE 20/18862/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Métropole sera prochainement saisi du rapport ci-après présenté pour information au Conseil de Territoire.

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ».

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, le Syndicat Intercommunal du Bolmon-Jaï (SIBOJAÏ), dont le périmètre était entièrement inclus dans le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été dissous par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2018. La Métropole s'est donc substituée à partir du 1^{er} janvier 2018 pour la GEMAPI aux communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane, membres du syndicat et est depuis, en lieu et place du SIBOJAÏ, gestionnaire du site de l'Étang de Bolmon, propriété du Conservatoire du littoral.

En application du programme d'action adopté en Conseil de Métropole du 28 juin 2018, la mise en œuvre de cette compétence s'organise, pour une partie du territoire, dans la continuité des programmes d'actions portés par les syndicats compétents, dissous et transférés à la Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Dans la continuité de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral signée le 18 novembre 2014 entre le SIBOJAÏ et le Conservatoire du littoral pour une durée de six ans, il est proposé de renouveler cette convention cohérente avec l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la valorisation et la préservation durable du patrimoine naturel dans le respect du développement socio-économique de son territoire.

Par principe de représentation-substitution, et conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du littoral, au travers de cette convention, souhaite confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.3. de la présente convention, la gestion du site terrestre de l'Étang de Bolmon qu'il a acquis. La présente convention ci-annexée s'applique de plein droit sur le site de l'Étang de Bolmon aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 octobre 1992, conformément au plan annexé à la convention.

Les sites du Conservatoire ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015- 2050 du Conservatoire du littoral.

Enfin, la gestion du site Étang de Bolmon suivra les orientations telles que définies dans le plan de gestion de 2010 toujours en cours d'exécution et détaillées en annexe de la convention :

Objectif 1 - Préserver, restaurer, dépolluer et développer la qualité et la diversité des écosystèmes terrestres et aquatiques de Bolmon

Objectif 2 - Préserver les milieux périphériques naturels et associés par le renforcement de la politique foncière

Objectif 3 – Tendre vers une résorption totale des pollutions directes et diffuses subies par cette lagune méditerranéenne, provenant des bassins versants

Objectif 4 - Améliorer la qualité de l'eau et des sédiments dans le respect des spécificités du Bolmon et des écosystèmes naturels présents

Objectif 5 - Restaurer et renforcer la fonctionnalité de cette zone humide

Objectif 6 - Renforcer la lisibilité du site, de son caractère naturel et de sa cohérence en tant qu'entité écologique et paysagère fonctionnelle, notamment par le traitement des interfaces

Objectif 7 - Restaurer la valeur paysagère du site et mettre en valeur son patrimoine culturel et ses pratiques traditionnelles

Objectif 8 - Promouvoir et pratiquer des activités humaines respectueuses des écosystèmes et de leur fonctionnement

Objectif 9 - Générer une appropriation forte du site par ses usagers et favoriser l'investissement des acteurs pour la gestion et la préservation du site

Objectif 10 - Renforcer l'information et la sensibilisation du public sur le patrimoine de ce site fragile, sa préservation et le développement durable

Objectif 11 - Améliorer l'accueil du public et concilier les différents usages

Objectif 12 - Concilier fréquentation et préservation des écosystèmes (organisation et maîtrise de la fréquentation dans des conditions compatibles avec la protection des milieux naturels)

Objectif 13 – Mettre en place les moyens humains et techniques pour une gestion cohérente et efficace, les adapter aux fortes pressions subies par le site (importante fréquentation, multiplicité d'usages, pression urbaine, pratiques illégales et abusives...)

Tel qu'énoncé à l'article 6.3.1 de cette convention portant sur les obligations et responsabilités du Gestionnaire, en signant cette convention, ce dernier sera plus particulièrement en charge :

- De la responsabilité générale de gestion, la coordination entre intervenants ;
- Du suivi des conventions d'usages ou d'occupation et du recouvrement des recettes du domaine (cf. article 7) ;
- Du programme de mise en valeur et des travaux d'aménagement (cf. article 8) ;
- Des agents affectés à la gestion du site : accueil du public, surveillance, conduite d'animations et respect des limites de propriété (cf. article 9) ;
- De la mise en œuvre du plan de gestion, du suivi de la connaissance, de la rédaction du rapport d'activité et la contribution à l'évaluation du plan de gestion (cf. article 10) ;
- De l'entretien courant, de la maintenance et la surveillance des terrains, ouvrages.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°MER 008-1502/16/CM du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération n° DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- Le SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus ;
- La délibération n°DEA 052-3360/17/CM du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° DEA 011-4230/18/CM ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° FAG 019-4068/18/CM ;
- Le programme prévisionnel d'actions proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Comité Départemental de gestion des sites du Conservatoire du littoral (Bouches-du-Rhône) en décembre 2019 ;
- La convention de gestion du site « Étang de Bolmon », signée entre le SIBOJAÏ et le Conservatoire du littoral le 18 novembre 2014, portant sur la période 2014-2020 ;
- La convention tripartite 2018-2020 signée le 17 avril 2018 entre le CD13, le CR SUD et le Conservatoire du littoral portant sur l'aide financière apportée aux structures gestionnaires des propriétés du Conservatoire du littoral.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la délibération actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 prévoit que les missions du SIBOJAÏ soient intégrées pleinement dans la Métropole sans distinction des actions relevant strictement de la GEMAPI et de celles relevant du hors GEMAPI dans la limite des compétences exercées par la Métropole ;
- Que la délibération portant sur le programme prévisionnel d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 28 juin 2018 souligne la nécessité de pérenniser les missions associées hors GEMAPI dépendantes des compétences de droit commun de la Métropole et considérées comme complémentaires au niveau de chaque unité hydrographique ;
- Que cette nouvelle convention de gestion s'inscrit dans la continuité des précédentes conventions de gestion signées entre le SIBOJAÏ et le Conservatoire du littoral depuis 2000 ;
- Que le renouvellement de cette convention est en cohérence avec les demandes de financement dans le cadre de la Convention tripartite 2018-2020 entre le CD13, le CR SUD et le Conservatoire du littoral portant sur l'aide financière apportée aux structures gestionnaires des propriétés du Conservatoire du littoral dont bénéficie la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération de la Métropole portant sur l'approbation de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral – Site Etang de Bolmon n° 311 – sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire prend acte du projet de délibération métropolitaine sur l'approbation de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral - Site Etang de Bolmon n° 311 - sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020